



Où en sommes-nous avec l'approche commune des Montagnais du Nitassinan¹?

Depuis maintenant au moins deux décennies, les gouvernements négocient avec les différentes nations autochtones des revendications territoriales et biens d'autres. Le point de départ de ce processus a été définitivement l'article 35 nouvellement inscrit dans la constitution en 1982. Cet article reconnaît l'existence de droits ancestraux ou des droits issus de traités pour les Autochtones, incluant les Inuits et les Métis. Ces droits ne sont toutefois pas définis, ils doivent être prouvés par des processus longs et rigoureux qui font souvent intervenir les cours de justice avant d'être appliqués.

Pour le nord-est du Québec, la négociation se fait actuellement avec le Regroupement Petapan qui représente les Innus de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan. L'entente qui en a résulté porte le nom générique d'approche commune mais plus précisément d'Entente de principe d'ordre général (EPOG). Elle concerne des droits éventuels sur un vaste territoire que les Innus appellent le Nitassinan. On parle ici de ces 3 nations, parmi les 10 nations autochtones du Québec, car ce sont elles qui vivent sur ce grand territoire depuis fort longtemps soit bien avant l'arrivée des immigrants français.

Le processus de négociation est donc long mais les deux parties ont, jusqu'à maintenant, convenu qu'il vaut mieux négocier que de déposer des poursuites devant les tribunaux du moins pour certains dossiers. En parallèle à ce processus, les gouvernements reconnaissent morceaux par morceaux ce que leur imposent plusieurs décisions des cours de justice du Canada favorables aux Autochtones depuis 1982. Ensemble, les parties coopèrent et réalisent plusieurs projets sur le territoire, autant sur les Innu assi (réserves, propriété de la Couronne) que sur le Nitassinan.

En ce qui concerne l'approche commune, les parties conviennent que le processus final sera un traité. Pour quand? On ne le sait pas, mais il nous semble que les choses vont moins vite que prévu. Ce traité éventuel sera par la suite réexaminé selon une périodicité prévue. Du côté des Montagnais, on s'engage à le ratifier par référendum. Du côté des Allophones, on ne sait pas encore ce que sera le processus de ratification, s'il y a lieu.

Faute de traité pour le moment, rien n'empêche les Autochtones de progresser dans ce que je pourrais appeler une sorte de démarche vers leur « Maître chez nous » à eux, qui vise la prise en charge de leur avenir collectif. Cette démarche ne constitue pas toutefois la création d'un État-Nation dans l'État mais la mise en place d'une forme d'autonomie gouvernementale interne, adaptée à la situation particulière de ces 3 communautés et cohérente avec les autres niveaux institutionnels. Il s'agit même de remplacer la formule actuelle des Conseils de bande².

Après avoir frôlé l'extinction dans la première moitié du siècle, la forte croissance démographique des communautés autochtones, accompagnée d'une volonté de

¹ Le Nitassinan, dont le nom signifie « Notre terre » en [innu-aimun](#), est le territoire ancestral du [peuple innu](#) (Montagnais) situé dans l'Est du [Québec](#) et au [Labrador](#).

² Réf : [Document d'accompagnement](#).

réparation du passé par les Allochtones, favorise la prise en mains de plusieurs facettes de l'organisation politique, économique, sociale, scolaire, sanitaire, etc. sur les Innus assi.

Sur le reste du Nitassinan, certains Innus semblent se redéployer en familles et clans mais de façon plus rigoureuse à partir de différentes politiques d'occupation et de prélèvement mises sur pieds par les Conseils de bande.

L'entente prévoit la revitalisation de certaines activités culturelles, la gestion commune de certains espaces et des formules de participation réelle³ à des projets de développement économique.

Le débat ne semble plus se faire sur le thème démobilisateur de l'extinction ou non des droits. Il se fait plutôt sur la reconnaissance graduelle et suffisante de ces droits à tel point qu'il est prévu pour les Autochtones de se sortir du carcan de la *Loi des Indiens* à la fin du processus.

Des deux cotés de la table de négociation, les sociétés civiles et les organisations impliquées demandent des précisions et ont des appréhensions. Les leaders doivent régulièrement rassurer leur communauté⁴ pour qu'elles acceptent de faire avancer le processus.

Plusieurs personnes n'ont jamais pris le temps de se pencher sur l'EPOG de 2004. Elle est en quelque sorte l'ébauche d'un futur traité. Cette entente de 88 pages est disponible sur l'internet. Le site le plus complet sur le sujet, est celui du [Regroupement PETAPAN](#). Le RLTP vous suggère d'y jeter un coup d'œil en gardant en tête la nécessité d'en arriver à des réparations historiques. L'EPOG contient une nouvelle forme de « vivre ensemble » sur laquelle nous avons toutefois tous et toutes notre mot à dire. Pour ceux qui ont moins de temps à y consacrer, on vous suggère les pages 16 à 22 du document intitulé « [L'Approche commune: nouvelle Alliance innue-québécoise](#)⁵ » pour un résumé non-exhaustif.

Où en est-on présentement?⁶ Une bonne partie du territoire du Québec est géré sur la base d'ententes modernes : la Convention de la Baie-James, la Paix des Braves, la Grande alliance avec les Cris, etc. mais ce n'est pas encore le cas pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord. Les textes préalables au traité étant sur la table, le dossier est maintenant entre les mains du niveau politique. Les négociations des dernières étapes se font à un haut niveau soit de « Nations à Nations » de sorte qu'il est difficile de connaître les derniers développements. Les différentes nations autochtones concernées sont-elles assez solidaires pour se rendre au bout du processus conjointement? Le gouvernement a-t-il une réelle volonté politique de signer un traité? Au RLTP, on tente de vous informer du mieux possible. Naturellement, on aimerait plus de transparence sur l'étape la plus importantes de tout le processus.

Le comité des affaires autochtones du RLTP.

³ Réf : [Document d'accompagnement](#).

⁴ Réf : [Mythes et réalités de l'EPOG](#) .

⁵ [Audry Lord, GRIR, UQAC, 2010](#).

⁶ [L'héritage de l'Approche commune \(1\)](#), L'Aut'journal, [André Binette](#), 2022/02/04
[L'Approche commune \(2\)](#), L'Aut'journal, [André Binette](#), 2022/02/11